

" SCI 2C2L AU JARDIN "
Société Civile Immobilière
Capital social : 2000,00 euros
Siège social : DIETWILLER (68440) 9, rue des Sept Clochers
RCS MULHOUSE : 935 107 151.

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre ;
le six décembre
à huit heures,
A DIETWILLER au siège de la société,

Les associés de la société civile immobilière dénommée « SCI 2C2L AU JARDIN » ayant son siège DIETWILLER (68440) 9, rue des Sept Clochers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MULHOUSE sous le n° 935 107 151., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société civile immobilière dénommée « SCI 2C2L AU JARDIN » sur la convocation qui leur a été faite par le gérant.

Sont présents :

- la Société MACH-XONE représentée par Monsieur Laurent SCHALL détenant 120 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 120 ;
- Madame Dominique MARX détenant 80 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 121 à 200

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent SCHALL, gérant.

Celui-ci déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions au quorum requis.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport de la gérance ;
- les textes des résolutions soumises à l'assemblée ;
- la copie des récépissés des lettres de convocation à l'assemblée adressées aux associés sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception.

Monsieur Le Président expose préalablement ce qui suit

Le capital social de la société dénommée " SCI 2C2L AU JARDIN " Société Civile Immobilière au capital social de 2000,00 euros dont le siège social se situe à

9

18

DIETWILLER (68440) 9, rue des Sept Clochers identifiée sous le numéro 935 107 151 RCS MULHOUSE

est divisé en 200 parts sociales. La valeur nominale par part sociale est de dix euros.

A ce jour la SCI 2C2L AU JARDIN ne détient aucun patrimoine.

La société MACH-XONE souhaite apporter à la SCI 2C2L AU JARDIN la somme de 240.000 € pour financer un prochain achat.

Madame Dominique MARX souhaite apporter à la SCI 2C2L AU JARDIN la somme de 160.000 € dans la même perspective.

Cette opération d'augmentation de capital en numéraire générera la création de 40.000 parts nouvelles.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social de la société SCI 2C2L AU JARDIN, actuellement de DEUX MILLE EUROS (2000 €) par apports en numéraires par création de 40 000 parts nouvelles;

- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;

- Formalités et pouvoirs.

Le gérant dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du gérant ;

- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.
copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

- la feuille de présence signée des membres du bureau.

S'échangent plusieurs points de vue.

La discussion close et plus personne ne demandant la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance et sur proposition de celle-ci, décide d'augmenter le capital social, d'une somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000 €), pour le porter ainsi de QUATRE CENT DEUX MILLE EUROS (402.000 €).

Cette somme de quatre cent mille euros (400.000 €) est apportée à concurrence de deux cent quarante mille euros (240.000 €) par la société MACH-XONE et à concurrence de cent soixante mille euros (160.000 €) par Madame Dominique MARX.

φ

65

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de quatre cent mille euros (400.000 €) :

- par la création et la libération intégrale de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles de dix euros (10,00 €) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports, cette augmentation prend effet à compter de ce jour.

En conséquence, la répartition du capital est la suivante :

- La société MACH-XONE 24.120 parts
numérotées de 1 à 120 et de 201 à 24.200

- Madame Dominique MARX 16.080 parts
numérotées de 121 à 200 et de 24.201 à 40.200 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social 40.200 parts
(quarante mille deux cent parts sociales)

Les quarante mille (40.000) nouvelles parts sont créées avec jouissance à compter de ce jour.

Sous cette réserve, en ce qui concerne leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Aucune prime d'émission n'est prévue, seul l'ensemble des associés participant à cette augmentation de capital en proportion de leurs droits dans le capital.

Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare que les quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Originellement, le capital social est fixé à la somme de deux mille euros (2000 €) montant total des apports en numéraire effectués par les associés lors de la constitution de la société dans les proportions indiquées ci-dessus.

Il est divisé en deux cent parts (200) parts de dix (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 200

Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- LA SARL MACH-XONE 120 parts
numérotées de 1 à 120 représentant son apport en numéraire

- Madame Dominique Anne MARX 80 parts
numérotées de 121 à 200 représentant son apport en numéraire

Total égal au nombre de parts composant le capital social 200 parts
(deux cent parts)

[Signature]

[Signature]

Augmentation de capital

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 décembre 2024, les associés ont décidé de procéder à une augmentation du capital social de la société SCI 2C2L AU JARDIN d'une somme de quatre cent mille euros (400.000 €) pour le porter ainsi de deux mille euros (2000 €) à quatre cent deux mille euros (402.000,00 €).

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de quatre cent mille euros à la création et la libération intégrale de quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles de dix euros (10,00 €) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports

En conséquence, la répartition du capital est la suivante :

- La société MACH-XONE 24.120 parts
numérotées de 1 à 120 et de 201 à 24.200
- Madame Dominique MARX 16.080 parts
numérotées de 121 à 200 et de 24.201 à 40.200 ;
- Total égal au nombre de parts composant le capital social 40.200 parts
(quarante mille deux cent parts sociales)

Aucune prime d'émission n'est prévue, seul l'ensemble des associés participant à cette augmentation de capital en proportion de leurs droits dans le capital.

Pour se conformer à la loi, la collectivité des associés déclare que les quarante mille (40.000) parts sociales nouvelles ci-dessus créées, ont été réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En vue d'effectuer toutes les démarches et publicités légales et mises à jour des statuts, l'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, donne tous pouvoirs à Monsieur Laurent SCHALL ou toute personne que ce dernier désignera pour effectuer toutes les formalités légales, de faire toutes déclarations et démarches légales avec faculté de subdéléguer et en général de faire le nécessaire, respectivement à tout clerc de l'étude de la SCP VIX & FAUCHER, notaires associés à ROUFFACH, qui pourra effectuer les formalités prescrites par la loi et faire toutes déclarations et mise à jour et certification des statuts nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée à douze heures.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture faite a été signé par tous les associés présents.